

Quel financement pour devenir *Conseiller d'Entreprise ou Conseiller Tourisme ?*



Quel financement pour devenir Conseiller d'Entreprise ou Conseiller Tourisme ?

Vous avez pris la décision de participer à la formation de Conseiller Technique du Commerce et des services ou du Tourisme, c'est-à-dire de vous investir dans un nouveau projet professionnel.

A la condition d'accepter une mobilité géographique rendue de plus en plus nécessaire par la configuration du monde du travail, les stagiaires du CEFAC trouvent à plus de 95% un poste à la sortie de la formation.

Cette formation a un coût qui peut être pris en charge selon diverses procédures.

Sans être exhaustif ni contractuel, ce document vous donne les principales pistes de recherche de financement, tant pour les coûts de formation que pour la rémunération des stagiaires, sachant que les conditions de prise en charge peuvent être très différentes selon les régions.

- *Trois grandes rubriques :*
- *Coût de formation*
- *Rémunération des stagiaires*
- *Le dispositif VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)*

I - Le coût de formation

a. Salariés : 6000 € net de taxe

Modalités de prise en charge :

- Plan de formation de l'entreprise
- Congé Individuel de Formation : dossier à retirer auprès du Fongécif et à déposer au moins quatre mois avant l'entrée en formation

b. Demandeurs d'emploi : 4200 € net de taxe

L'ANPE est l'organisme incontournable. Dans tous les cas, il convient de prendre contact avec un Conseiller d'Orientation qui validera votre projet de formation, éventuellement prendra contact avec d'autres organismes co-financeurs.

• Quelques organismes susceptibles de participer pour tout ou partie au paiement des frais de formation :

1) Le Conseil Régional : l'aide attribuée peut prendre la forme de chèque formation, de chèque qualification, de fonds régional d'accès à la formation, de dispositif de retour à l'emploi, etc.

Voir en tout premier lieu avec l'ANPE. Sinon, prendre contact avec le Service formation ou aide au retour à l'emploi du Conseil régional.

2) Le Conseil Général : dans le cadre de priorités pré-définies, certains conseils généraux apportent une participation aux frais de formation.

3) La mission locale et/ou la mission d'éducation permanente : généralement réservée aux moins de 26 ans. Voir avec l'ANPE, directement à la Mission locale ou par l'intermédiaire d'une assistante sociale.

4) La dernière caisse de retraite complémentaire

5) La caisse d'allocations familiales. En fonction de votre situation, elle peut vous faire bénéficier d'un prêt remboursable dès le retour à l'emploi ou vous octroyer un don.

6) La Mairie, le Centre communal d'action sociale (CCAS) ou toute autre structure : il convient de s'adresser directement à la Mairie de son domicile.

7) L'AGEFIPH pour les personnes handicapées : s'adresser à l'Agefiph, à Cap emploi ou toute autre structure du réseau Ohé Prométhée de votre circonscription.

8) Pour les ressortissants des DOM TOM :

- Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'Outre-Mer -ANT
- Agence d'insertion de Guadeloupe
- Bourse Egide pour les ressortissants de Nouvelle Calédonie
- Et bien sûr, les conseils régionaux

Si vous rencontrez d'importantes difficultés, n'hésitez pas à vous adresser à une assistante sociale qui, en fonction de votre situation, pourra demander des aides auprès d'autres organismes.

9) Sachez enfin que le CEFAC a passé un accord avec une Banque auprès de laquelle, après examen de votre dossier, vous pourrez obtenir un prêt à taux préférentiel remboursable deux ans après l'entrée en formation. Ce prêt peut couvrir d'autres frais que le coût de la formation.

II – La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

a) Salariés

Que vous soyez en CDI ou en CDI, vous pouvez demander à bénéficier d'un Congé Individuel de Formation. Adressez-vous au Fongécif de votre région qui vous précisera les conditions à remplir et vous renseignera sur les modalités. Il vous délivrera un dossier à lui remettre complété 4 mois au moins avant l'entrée en stage (parfois 2 mois pour les CDD)

- Les salariés en CDI continuent à être rémunérés par leur employeur qui se fait rembourser les salaires et les charges auprès du Fongécif
- Les salariés en CDD sont payés directement par le Fongécif

b) Demandeurs d'emploi

1) Rémunérés par l'Assedic

Il s'agit des futurs conseillers techniques du commerce et des services percevant l'ARE avant l'entrée en stage et dont les droits se poursuivent jusqu'à la fin de la période de formation.

Les candidats doivent prendre contact avec un Conseiller d'orientation de l'ANPE qui validera leur projet de formation.

2) Non rémunérés par l'Assedic

a) Les candidats n'ayant jamais travaillé, démissionnaires ou ayant épuisé tous leurs droits à l'allocation chômage peuvent être rémunérés par le CNASEA de Montrouge, dans la limite du quota d'agrément attribué au CEFAC par son Ministère de tutelle (DCASPL) attribue (4 par promotion en moyenne)

L'allocation mensuelle va de 329 € à 652,02 € en fonction de l'âge et du profil des candidats.

b) Selon les régions, il existe une possibilité de bénéficier d'une convention signée avec le Conseil Régional ou avec le Conseil Général en fonction de la situation personnelle du stagiaire.

- *Dans ces deux cas, les stagiaires sont –sauf exception– rémunérés par le CNASEA de leur région d'origine. Le montant de l'allocation est identique à celui que perçoivent les stagiaires rémunérés sur le quota de la DCASPL.*

Même si vous n'êtes pas indemnisé par l'Assedic, l'ANPE peut vous guider dans vos démarches.

III - La VAE, Validation des Acquis de l'Expérience

La VAE permet d'accéder au titre de « Conseiller technique du commerce et des services » en ne suivant pas nécessairement la totalité de la formation, selon les compétences déjà acquises.

C'est un dispositif qui s'applique à tous, y compris aux demandeurs d'emploi et qui permet de financer l'obtention du titre lequel est composé de quatre certificats :

- Conseiller les entreprises
- Former les chefs d'entreprises
- Développer un territoire
- Animer des groupements de professionnels

1 – Les deux étapes de la VAE

Volet 1 du dispositif : recevabilité, accompagnement et décision du jury

a) Recevabilité – Dispositif d'accompagnement

- Dépôt auprès du CEFAC du formulaire de recevabilité
- Examen par le CEFAC du dossier, suivi de l'établissement d'un devis d'inscription et du programme d'accompagnement
- Dépôt du devis et du programme d'accompagnement à l'ANPE ou l'OPCA, qui instruit le dossier et monte le financement pour le volet 1

b) Formation obligatoire de 105 heures

- Expression écrite, animation de groupe, techniques de négociation, technologie de l'information et de la communication

c) Accompagnement et décision du jury

- Action d'accompagnement dans l'élaboration et la présentation du projet par le CEFAC
- Convocation du candidat par le Jury qui évalue l'expérience du candidat
- Décision du jury :
 - Délivre une validation partielle et préconise un parcours de formation
 - Ne délivre aucune validation

Volet 2 du dispositif : plan d'action (en cas de validation partielle par le jury)

a) Définition par le CEFAC d'un plan d'action afin de donner au candidat les compétences nécessaires pour obtenir les certificats de compétence professionnelle non octroyés par le jury. Ce plan peut comprendre de la formation, des lectures et la réalisation de projets.

b) Etablissement d'un devis

c) Dépôt auprès du conseiller VAE (ANPE ou OPCA)

d) Instruction du dossier et définition du financement du parcours préconisé

NB : à noter qu'il existe des points d'information VAE dans les ANPE et les OPCA

2 – Coût et prise en charge

Volet 1

Frais inscription	150 € net de taxe (1)
Action d'accompagnement	840 € net de taxe (1)
Frais jury VAE	650 € net de taxe (1)
Formation obligatoire	960 € net de taxe (1)
105 heures x 9,15 €	
Total général	2 600 € TTC

(1) : net de taxe : les actions de formation ne sont pas assujetties à la TVA.

Volet 2

Coût : 9,15 € net de l'heure x nombre d'heures du parcours préconisé par le jury

Prise en charge :

- L'Assedic prend en charge le coût de la VAE pour les demandeurs d'emploi, en partie ou en totalité – Voir avec le conseiller responsable du point d'accueil VAE, mis en place dans chaque ANPE.
- En région parisienne, le Conseil Régional Ile de France intervient à hauteur de 475 €, uniquement sur la partie accompagnement du volet 1 et jusqu'à 1 600 € pour la formation préconisée dans le volet 2
- Pour les salariés : Fongécif, Plan de formation de l'entreprise